

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil municipal.

Madame le Maire propose à Louis VERGNEAUD d'être secrétaire de séance, lequel accepte, puis énumère les pouvoirs en sa possession :

- ✓ Monsieur Christian FACIONE à Monsieur Luc SIBRAC,
- ✓ Monsieur Gilles PENEL à Monsieur Jacques PADIE,
- ✓ Monsieur Matthias SWIERZEWSKI à Monsieur Michel BRET,
- ✓ Madame Isabelle FREDOUEIL à Monsieur Jean-Claude MARSAULT,
- ✓ Madame Virginie JOUVE à Monsieur Patrick BLANC,
- ✓ Madame Nathalie GAUTIER à Monsieur Louis VERGNEAUD.

En préambule, Madame le Maire évoque la question des rythmes scolaires qui est d'actualité à Blanquefort, comme dans d'autres villes de France.

Madame le Maire rappelle le contexte : le décret Hamon institue l'obligation d'une semaine scolaire de 4,5 jours. Le décret Blanquer du 27 juin 2017 institue la possibilité d'une dérogation à la loi générale de 4,5 jours.

La Ville de Blanquefort a décidé de respecter ses engagements. En exergue du nombre de jours d'école, il est également question du projet éducatif de territoire (PEDT). Ce PEDT s'entend globalement avec les dispositifs du périscolaire. La Ville de Blanquefort s'était engagée à réaliser, cette année, une évaluation du PEDT. Avant de s'interroger sur l'avenir, il semble en effet important d'évaluer la politique publique existante. Avant les vacances de Toussaint, un questionnaire a été envoyé à toute personne qui participe de près ou de loin à la communauté éducative, c'est-à-dire les familles, les enseignants, le personnel municipal, les associations et les enfants. L'objectif de la démarche n'est pas de se poser la question des horaires des adultes, mais de l'intérêt de l'enfant.

Lorsque le décret Hamon a été mis en place, avec l'instauration du PEDT, l'Éducation nationale a institué un comité de suivi. La composition de ce comité est stipulée dans le décret : membres de la municipalité, de l'Éducation nationale, des fédérations de parents d'élèves, etc. Ce comité s'est réuni régulièrement depuis que le PEDT existe. La dernière réunion date du 12 octobre 2017.

Pour la phase d'évaluation, Madame le Maire a souhaité, en accord avec Madame l'Inspectrice, élargir la composition du comité. L'idée est d'inviter à ce comité davantage d'élus et de représentants des têtes de réseaux (ABC et ESB). Jeudi 23 novembre, le comité élargi s'est réuni. La réunion a permis de dresser un rapide bilan de l'évaluation mise en place et de se poser un certain nombre de questions pour l'avenir. Les familles ont exprimé un avis globalement positif sur le dispositif existant. Le personnel municipal a noté une évolution positive, notamment pour la question des horaires et de la continuité du suivi éducatif. De même, les enfants semblent plutôt satisfaits. Néanmoins, on note une différence entre les enfants de l'école maternelle et ceux de l'école élémentaire, qui n'ont pas le même âge. Pour rappel, la mairie doit appliquer les mêmes horaires pour toutes les écoles de la ville. Les avis des enseignants étaient très critiques négativement sur l'organisation des horaires et sur les éventuels avantages que ces horaires pourraient apporter sur les apprentissages des enfants.

Il ressort de ce comité qu'il faudra proposer plusieurs scénarii pour l'avenir. Une nouvelle réunion est prévue en décembre, afin d'élaborer ces scénarii, qui seront proposés au vote des familles au mois de janvier. Madame le Maire rappelle qu'elle s'était engagée à consulter les familles si l'évaluation du PEDT ne faisait pas l'objet d'un consensus global. Quel que soit le résultat du vote des familles, Madame le Maire s'est engagée à suivre ce résultat. En effet, l'objectif d'une consultation est normalement de suivre l'avis rendu.

Il est important de préciser que l'évaluation n'est pas seulement quantitative. Deux rencontres ont été déjà organisées pour évaluer l'aspect qualitatif. D'ailleurs, une nouvelle rencontre est prévue jeudi 30 novembre à Fongravey sur les questions de l'enfant et du jeu. En outre, samedi 2 décembre à 10 heures, un petit déjeuner débat sur ce même thème est programmé à la salle Annie Aubert. La période de concertation est suffisamment large pour toucher l'ensemble de la population concernée.

Adoption du procès-verbal du 25 septembre 2017

En l'absence de remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Hélène DEBACKER

Information : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 DE L'EPCC CARRÉ-COLONNES

Hélène DEBACKER explique que le bilan 2016 s'étale sur deux saisons, d'avril à mai : saison 2015/2016 et saison 2016/2017. Par souci de facilité de lecture, il sera proposé, à compter de l'année prochaine, un bilan par saison et non un bilan par année.

L'EPCC Carré-Colonnes a accueilli 46 spectacles en 2016, contre 50 en 2015. Néanmoins, le nombre de représentations proposées est en hausse par rapport à l'an passé, à 146 représentations en 2016. En effet, les séries ont été allongées. Il a été proposé 2 ou 3 représentations par spectacle, afin de favoriser le bouche-à-oreille. Parmi les 46 spectacles proposés, 25 se sont déroulés à Saint-Médard, 15 à Blanquefort et 6 hors les murs. Quelques propositions ont notamment été faites à La Vacherie. 58 % de cette programmation est entièrement accessible aux familles.

En 2016, l'EPCC Carré-Colonnes a accueilli 26 800 spectateurs, sur une jauge proposée à environ 30 000 prévus. Certes, le nombre de spectateurs est en légère hausse par rapport à 2015, mais le nombre d'abonnés est en baisse : 2 490 abonnés en 2014/2015 et 1 900 abonnés en 2015/2016. Cette moindre fidélisation du public fait l'objet d'une analyse. L'équipe essaie de proposer des mesures pour pallier ce problème. Par exemple, pour la saison 2016/2017, la grille tarifaire a été retravaillée. Les formules d'abonnement sont désormais plus simples à comprendre pour le public. L'EPCC propose maintenant un abonnement pour 3 spectacles, un abonnement pour 6 spectacles et un abonnement pour 10 spectacles. Les tarifs sont fixes, quels que soient les spectacles choisis. Avec la mise en place de cette mesure, le nombre d'abonnés repart à la hausse.

En 2016, le Carré-Colonnes a proposé 2 festivals importants :

- 24^e édition du festival Échappée Belle, au parc de Fongravey. Malheureusement, l'inauguration de l'édition 2016 a été annulée à cause du mauvais temps. En revanche, grâce au weekend ensoleillé, la fréquentation de cette édition 2016 a été l'une des plus élevées depuis 5 ou 6 ans. Sur les 4 jours de l'édition 2016, le festival a accueilli environ 11 900 spectateurs, dont 2 700 enfants lors des journées Jeune public, environ 160 professionnels, et près de 9 000 personnes lors du weekend de juin.

En juin 2017, 4 000 enfants ont été accueillis. En revanche, à cause de la météo pluvieuse du samedi, la fréquentation globale, de l'ordre de 10 000 spectateurs, a diminué par rapport à l'édition 2016 ;

- 1^{re} édition du festival des Arts de Bordeaux. Ce festival est co-porté par l'association bordelaise FAB et par le Carré-Colonnes. D'ailleurs, les deux structures partagent la même directrice, Sylvie VIOLAN, qui travaille désormais à mi-temps au festival des Arts de Bordeaux. La 1^{re} édition du festival, organisée en collaboration avec 40 structures culturelles de la Métropole, a été un succès, avec 64 000 spectateurs. Il faut souligner de nombreux événements sont proposés dans l'espace public. Par exemple, en 2016, des dominos géants ont été installés dans la Ville. 25 000 personnes sont venues voir cette proposition. Quant aux salles, elles ont attiré plus de 15 000 spectateurs.

La 2^e édition, en 2017, a également été très réussie, avec 79 000 spectateurs.

Le Carré-Colonnes a développé, depuis quelques années, une cellule de production. La structure porte, en production déléguée, certains spectacles, dont Les Petites Pièces Vagabondes de la compagnie associée, La Petite Fabrique. Cette compagnie part de plus en plus en tournée ; ce qui permet de générer quelques recettes complémentaires.

Le statut de scène conventionnée impose au Carré-Colonnes d'être un lieu de création et d'aide aux artistes. Ainsi, en 2016, le Carré-Colonnes a reçu en résidence une dizaine d'artistes, qui sont venus travailler sur le site pendant 4 à 10 jours.

Le Carré-Colonnes exerce également une activité de coproduction, en contribuant financièrement à la réalisation de spectacles. En 2016, 8 coproductions ont été financées.

Le projet de Sylvie VIOLAN comporte un large volet d'actions culturelles, qui s'articulent autour de 4 mots clés : découvrir, voir, pratiquer et échanger. Des rencontres avec les artistes, en amont des spectacles, sont proposées, de même que des visites de théâtre. L'objectif est de décloisonner et faire découvrir autrement des lieux comme Le Carré à Saint-Médard et Les Colonnes à Blanquefort. Par ailleurs, de nombreux parcours sont proposés aux collégiens, aux lycéens et aux élèves du primaire. Il est également prévu de mener un travail en direction de la petite enfance.

Concernant le volet responsabilité professionnelle, les journées professionnelles, organisées dans le cadre de l'Échappée Belle, rencontrent un franc succès. En outre, le Carré-Colonnes fait partie de nombreux réseaux d'experts, locaux et européens. Ainsi, la scène est reconnue à l'échelle nationale et internationale.

- oOo -

Madame le Maire remercie Hélène DEBACKER pour la présentation et ouvre le débat.

- Michel BRET tient à souligner deux éléments, en complément des propos d'Hélène DEBACKER :

- Le travail de partenariat qui existe depuis des années, dans le cadre de l'organisation du festival Echappée Belle. Ce partenariat, entre les équipes du Carré-Colonnes, les services de la Ville et l'ABC, se renforce au fil des années et a permis de constituer un village associatif performant autour du festival. Il convient donc de remercier tous les bénévoles associatifs, qui sont impliqués à chaque édition et qui participent à la réussite de ce festival ;
- Le travail de qualité mené avec le milieu scolaire par l'équipe du Carré-Colonnes. Chaque spectacle proposé attire de nombreux collégiens et lycéens.

- Madame le Maire souscrit aux propos de Michel BRET. Il convient de rappeler l'importance du spectacle vivant. Pour les artistes, il est de plus en plus difficile d'en vivre. C'est la raison pour laquelle il faut multiplier, non seulement les lieux de création, mais également les lieux de diffusion. Ainsi, un des aspects de la culture française, au travers le spectacle vivant, pourra perdurer.

- Hélène DEBACKER invite l'assemblée à redécouvrir la programmation. L'équipe du Carré-Colonnes est prête à venir présenter l'ensemble des spectacles au conseil municipal. Il faut souligner le spectacle de Philippe DÉCOUFLÉ et un spectacle de marionnettes très drôle, fin décembre, qui revisite l'opéra de Carmen.

RAPPORTEUR : Jacques PADIE

Information : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 DE BORDEAUX MÉTROPOLE

Jacques PADIE rappelle que la naissance de Bordeaux Métropole date de janvier 2015. L'année 2016 est celle de l'acquisition de nouvelles compétences, avec notamment la première phase de mutualisation. En 2016, l'investissement s'est élevé à 350 millions d'euros, contre 399 millions d'euros en 2015. La baisse de 6 %, représentant 40 millions d'euros, s'explique par la fin des travaux du tramway.

La dynamique du logement social s'est confirmée, s'inscrivant dans l'objectif du PLU. En 2016, 3 600 logements sociaux ont été édifiés, dont 1 106 prêts locatifs aidés d'insertion (PLAI), contre 3 270 logements sociaux en 2016. Même si la progression n'est pas suffisante, elle est bien réelle.

Les subventions aux actions économiques se sont élevées à 12 millions d'euros en 2016, contre 6 millions d'euros en 2015. Ce doublement des subventions vise à atteindre, en 2030, 100 000 emplois au sein de la Métropole. Il s'agit du combat de toutes les métropoles et de toutes les régions.

Le nombre de voyages en bus et en tramway passe de 130 millions en 2015 à 137 millions en

2016. Il faut souligner une forte progression des déplacements en BAT Métropole : 240 000 déplacements en 2015 et 320 000 en 2016.

Les déchets passent de 400 000 tonnes en 2015 à 405 000 tonnes en 2016. La progression semble donc se tasser. Le taux de valorisation atteint 92 %. Les déchets sont généralement revalorisés sous forme d'incinération.

Le prélèvement de l'eau potable est stable à 50 millions de mètres cubes. De même, la consommation est stable, à 40 millions de mètres cubes. Ces chiffres sont néanmoins très élevés. La consommation moyenne par habitant est établie à 152 litres par jour, alors que le seuil fixé par la politique de l'eau est de 161 litres par jour et par habitant. Les taux de conformité sanitaire sont excellents.

En ce qui concerne les grands projets, la ligne C du tramway vers Blanquefort a été inaugurée en 2016. Son extension vers Villenave-d'Ornon a été confirmée. Les travaux de la ligne D ont démarré. L'inauguration de la ligne SNCF Tours-Bordeaux a permis de situer Paris à deux heures de Bordeaux. Une liaison par bus à haut niveau de service (BHNS), qui est en fait un tramway sur pneumatique, entre Bordeaux et Saint-Aubin-de-Médoc, sera réalisée en 2020. Une procédure d'enquête publique a été lancée pour le nouveau pont Jean-Jacques-Bosc, qui s'appellera Pont Simone-Veil. Enfin, la Cité du Vin a ouvert ses portes le 1^{er} juin 2016.

Le rapport détaillé est disponible en mairie.

- oOo -

Madame le Maire remercie Monsieur PADIE pour la présentation et ouvre le débat.

- Luc SIBRAC s'interroge sur la différence entre l'eau prélevée et l'eau consommée.

- Jacques PADIE indique qu'il a lui-même posé la question sur les 10 millions de mètres cubes entre l'eau prélevée et l'eau consommée. Il semble compliqué d'obtenir une réponse. La Métropole ne dispose pas de réserves. Les fuites sont de l'ordre de 2 millions de mètres cubes. Lors d'une conférence organisée par la Lyonnaise des Eaux, il avait été indiqué que le supplément d'eau prélevée pourrait être réinjecté dans les nappes phréatiques. Cette solution n'est pas encore mise en œuvre. Jacques PADIE s'engage à apporter une réponse plus précise à cette question ultérieurement.

La situation des nappes phréatiques est actuellement tendue, sachant que la pluie n'est pas tombée depuis longtemps. Cependant, il ne faut pas désespérer. Pour rappel, les pluies tombées en janvier 2016 ont représenté l'équivalent de 4 mois de pluie.

- Madame le Maire se félicite que les dossiers portés par Bordeaux Métropole avancent à un rythme convenable. Ces avancées sont plutôt bénéfiques pour l'EPCI dont fait partie la Ville de Blanquefort.

RAPPORTEUR : Sylvie CÉSARD-BRUNET

Affaire n° 17-097 : PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Affaire n° 17-098 : MUTUALISATION - RÉVISION DU NIVEAU DE SERVICES

Affaire n° 17-099 : MUTUALISATION DES MOYENS - AVENANT À LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES AVEC BORDEAUX MÉTROPOLÉ

Affaire n° 17-100 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT ET DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS VERSÉES

Madame le Maire propose de traiter concomitamment ces quatre délibérations, qui sont d'ordre financier ou d'administration générale, dans la mesure où elles ont toutes un rapport avec Bordeaux Métropole.

Sylvie CÉSARD-BRUNET confirme que ces quatre délibérations ont trait à la répartition financière du transfert des charges lié à mutualisation.

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) se réunit en moyenne deux à trois fois par an pour évaluer le montant des attributions de compensation, versées aux communes appartenant à Bordeaux Métropole.

Au cours de l'année 2017, la CLETC s'est réunie à deux reprises. Trois grands thèmes ont été examinés. Plusieurs compétences ont été proposées à la mutualisation. En outre, les membres de la CLETC ont été informés du cycle 3 de la mutualisation et de l'évaluation de la régularisation des prestations de service proposées dans les villes. Certes, la Ville de Blanquefort n'est pas concernée par tous les critères, mais elle doit, comme toutes les villes de Bordeaux Métropole, délibérer en ce sens.

Il est proposé ce jour :

- d'approuver le rapport des travaux de la CLETC ;
- d'accepter le transfert des compétences « vélo », des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement et la mutualisation des archives ;
- d'arrêter le montant de l'attribution de compensation sur l'investissement (387 201 euros) et sur le fonctionnement (5 734 332 euros).

La deuxième délibération porte sur la révision de la mutualisation des services. En effet, la mutualisation n'est pas un outil fixe ; elle peut subir des évolutions au gré des attentes et des adressées par les villes. Ainsi, la Ville de Blanquefort a demandé une révision du niveau de service. Elle a demandé à Bordeaux Métropole d'acheter, pour la commune, différents équipements informatiques pour les écoles. Ces achats impactent le montant de l'attribution de compensation, avec une majoration de 608 euros pour le fonctionnement et de 1 941 euros pour l'investissement.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant permettant de

confirmer l'achat du matériel.

La troisième délibération porte sur un avenant de la convention de remboursement des dépenses, signée avec Bordeaux Métropole. En effet, la Ville de Blanquefort a transféré des compétences, mais Bordeaux Métropole n'avait pas jusque-là engagé tous les marchés nécessaires pour répondre à ce transfert de compétences. La Ville de Blanquefort avait alors validé une convention permettant de refacturer des frais.

Sachant qu'à ce jour, les marchés ne sont toujours pas finalisés, il est demandé la prolongation de deux ans de cette convention.

La dernière délibération concerne la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement.

- oOo -

Madame le Maire remercie Madame CÉSARD-BRUNET et ouvre le débat.

Mise aux voix. Les délibérations 17-097, 17-098, 17-099, 17-100 sont adoptées à l'unanimité (33 voix).

RAPPORTEUR : Sylvie CÉSARD-BRUNET

Affaire n° 17-101 : BUDGET ANNEXE – RÉGIE DES TRANSPORTS : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016 AU BP DE LA COMMUNE

Sylvie CÉSARD-BRUNET propose d'affecter les résultats excédentaires au budget principal de la Ville. L'excédent de la section de fonctionnement est évalué à 48 128,15 euros.

- oOo -

Madame le Maire remercie Madame CÉSARD-BRUNET et ouvre le débat.

Mise aux voix. La délibération 17-101 est adoptée à l'unanimité (33 voix).

RAPPORTEUR : Sylvie CÉSARD-BRUNET

Affaire n° 17-102 : ADMISSIONS EN NON-VALEURS

Sylvie CÉSARD-BRUNET explique que cette délibération est prise chaque année par les différents conseils municipaux. Cette année, il est demandé d'admettre en non valeurs, la somme de 163 142,61 euros. Cette somme est beaucoup plus élevée que les sommes habituellement

admises. Elle concerne le remboursement d'un préjudice subi suite à l'incendie d'un bâtiment communal. À ce jour, le trésorier n'est pas parvenu à recouvrer la somme auprès du débiteur. Ce dernier a été condamné à assurer le remboursement. Certes, l'assurance a indemnisé la commune, mais la dette doit être admise en non valeurs.

- oOo -

Madame le Maire remercie Madame CÉSARD-BRUNET et ouvre le débat.

Mise aux voix. La délibération 17-102 est adoptée à l'unanimité (33 voix).

RAPPORTEUR : Sylvie CÉSARD-BRUNET

Affaire n° 17-103 : DÉCISION MODIFICATIVE

Sylvie CÉSARD-BRUNET explique que la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 496 357 euros. Ce montant est composé de l'admission en non valeurs et de l'attribution de compensation.

De même, la section d'investissement s'équilibre à hauteur de 333 557 euros. Elle correspond à l'attribution de compensation d'investissement sur des opérations d'ordre.

- oOo -

Madame le Maire remercie Madame CÉSARD-BRUNET et ouvre le débat.

Mise aux voix. La délibération 17-103 est adoptée à 27 voix pour et 6 contre (F. CASTAING, L.SIBRAC, L.VERGNEAULT, V.CARPENTIER, C.FACIONE et N.GAUTIER).

RAPPORTEUR : Sylvie CÉSARD-BRUNET

Affaire n° 17-104 : AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2018

Sylvie CÉSARD-BRUNET explique que cette délibération est prise chaque année pour continuer à payer les différentes charges et à faire fonctionner la commune avant le vote du budget en avril.

Il est donc question d'autoriser le Maire à :

- À mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2017 ;

- À mandater le capital de la dette ;
- À engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2017 ;
- À liquider et à mandater les crédits de paiement des autorisations de programme prévus.

- oOo -

Madame le Maire remercie Madame CÉSARD-BRUNET et ouvre le débat.

Mise aux voix. La délibération 17-104 est adoptée à 27 voix pour et 6 contre (F. CASTAING, L.SIBRAC, L.VERGNEAULT, V.CARPENTIER, C.FACIONE et N.GAUTIER).

RAPPORTEUR : Sylvie CÉSARD-BRUNET

Affaire n° 17-105 : RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENTS

Sylvie CÉSARD-BRUNET explique que cette délibération porte sur le réajustement des crédits de paiement (CP) et des autorisations de programme (AP) sur les années à venir.

Pour la réhabilitation de « La Vacherie », il est proposé une prolongation d'une année de l'AP. Pour les programmes « Équipements sportifs » et « Bâtiments scolaires et périscolaires », les crédits de paiement sont ventilés différemment, mais la durée n'est pas prorogée.

- oOo -

Madame le Maire remercie Madame CÉSARD-BRUNET et ouvre le débat.

Mise aux voix. La délibération 17-105 est adoptée à 27 voix pour et 6 contre (F. CASTAING, L.SIBRAC, L.VERGNEAULT, V.CARPENTIER, C.FACIONE et N.GAUTIER).

RAPPORTEUR : Sylvie CÉSARD-BRUNET

Affaire n° 17-106 : DÉDOMMAGEMENT FINANCIER DE LA SARL NOAM

Sylvie CÉSARD-BRUNET explique que la Ville de Blanquefort, propriétaire du bâtiment la Maison des jardiniers, située au parc de Majolan, est liée par convention d'occupation du domaine public à la SARL NOAM qui en assure la gérance. En 2015, des dysfonctionnements électriques ont engendré d'importantes consommations d'énergie dont la totalité des dépenses a

été supportée, à tort, par la SARL NOAM. En sa qualité de propriétaire, la Ville a effectué les travaux nécessaires et reconnaît que la surconsommation constatée avant la réalisation de ces derniers est en réalité imputable à la collectivité. Au regard des factures présentées, pour la période de 2013 à 2017, il convient de dédommager la SARL NOAM à hauteur de 2 250 euros pour les dépenses indûment supportées.

- oOo -

Madame le Maire remercie Madame CÉSARD-BRUNET et ouvre le débat.

- Patricia DUREAU demande pourquoi les factures présentées sont antérieures à la constatation du problème.

- Madame CÉSARD-BRUNET répond que la Ville de Blanquefort est propriétaire du bâtiment. Tous les travaux nécessaires suite aux problèmes électriques incombent donc à la collectivité. Il a fallu effectuer des recherches pour identifier l'origine du problème. Ensuite, un certain recul sur les relevés de consommation était essentiel afin de distinguer la consommation relevant du dysfonctionnement de la consommation normale.

Mise aux voix. La délibération 17-106 est adoptée à l'unanimité (33 voix).

RAPPORTEUR : Sylvie CÉSARD-BRUNET

Affaire n° 17-107 : AVANCES SUR SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2018 À CERTAINES ASSOCIATIONS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Sylvie CÉSARD-BRUNET soumet au vote une avance sur subvention qui correspond à 25 % de la subvention de fonctionnement allouée en 2017 aux associations et établissements publics. L'objectif est que ces structures puissent poursuivre leurs activités.

- oOo -

Madame le Maire remercie Madame CÉSARD-BRUNET et ouvre le débat.

- Luc SIBRAC demande si les irrégularités dans la convention des associations percevant une subvention supérieure à 25 000 euros, signalées dans une note du rapport régional de la Cour des comptes, sont corrigées.

- Madame le Maire répond par l'affirmative. D'ailleurs, le rapport définitif de la Cour des comptes a confirmé cette régularisation, qui est intervenue en fin d'année 2015. Il s'agissait de refaire signer des conventions à des associations et de republier sur le site Internet de la Ville la liste de ces subventions.

Mise aux voix. La délibération 17-107 est adoptée à l'unanimité (33 voix).

RAPPORTEUR : Michel BRET

Affaire n° 17-108 : FIXATION DES TARIFS 2018 DU CINÉMA LES COLONNES

Madame le Maire rappelle que la Ville a un délégataire pour le cinéma Les Colonnes. Comme pour toute délégation de service public, il appartient au conseil municipal d'en fixer les tarifs.

Michel BRET indique qu'en novembre 2016, la municipalité a décidé de confier l'animation et la gestion du cinéma Les Colonnes au délégataire Organisation Cinématographique Favard (OCF). Il est proposé de ne pas modifier la grille tarifaire en 2018, à savoir 4 euros pour les moins de 14 ans et 3,50 euros pour les « Tout petits ». Une nouveauté est à souligner : la création d'un tarif « réduit » de lundi au vendredi de 17 heures à 19 heures. L'objectif du délégataire est d'attirer de nouveaux publics.

Pour information, de mi-janvier à mi-novembre, les entrées sont au nombre de 23 000. Ce chiffre est satisfaisant, sachant que la fréquentation du mois de décembre est généralement assez élevée. Il est donc probable que le cinéma atteigne en fin d'année 30 000 entrées.

Le CNS (centre national du cinéma) annonce, au niveau national, une baisse de la fréquentation des salles de cinéma en 2017 par rapport à 2016 : 210 millions d'entrées de janvier à octobre 2017, contre 212 millions d'entrées pour la même période en 2016. Il semble que la salle de Blanquefort résiste assez bien face à ce mouvement national.

Au-delà de ces chiffres, il convient de souligner la qualité du travail effectué par le délégataire. Ce dernier propose, sur chaque programme, huit à neuf séances spécifiques, visant à toucher tous les publics.

Il faut savoir que le délégataire a répondu à un appel à projets du CNC et a été retenu. Ainsi, pendant trois ans, le cinéma va pouvoir se doter d'un médiateur pour sensibiliser le jeune public. Ce poste sera mutualisé avec les trois salles que gère le délégataire à Andernos et à Cestas.

Les élus sont invités à se rendre régulièrement au cinéma et à participer à toutes les animations proposées. D'ailleurs, le 28 novembre, le cinéma organise une animation appelée « Bientôt dans vos assiettes ». Lundi 4 décembre, une soirée spéciale Algérie sera proposée, en partenariat avec l'association Tabadoul. Il est important de souligner que la plupart de ces animations sont organisées en lien avec les associations locales.

- oOo -

Madame le Maire remercie Monsieur BRET et ouvre le débat.

- Luc SIBRAC s'enquiert du nombre d'entrées enregistrées par le cinéma en 2016.

- Michel BRET répond que le nombre d'entrées s'élève à 30 187 en 2016. Les chiffres devraient être similaires en 2017, bien que le cinéma n'ait rouvert que fin janvier et malgré les travaux du

centre-ville qui ont pu parfois perturber le fonctionnement du cinéma.

- Madame le Maire salue le travail effectué autour de ce cinéma de proximité, que la Ville se doit de défendre. Il est important de rappeler la différence entre un cinéma commercial et un cinéma de proximité. Le premier doit évidemment exister, mais il propose des films différents. Il est essentiel que les deux types de cinéma continuent à coexister. Tous les habitants de Blanquefort sont donc invités à se rendre au cinéma. Il faut d'ailleurs se féliciter que le cinéma de Blanquefort commence à rayonner à l'extérieur de la Ville.

Mise aux voix. La délibération 17-108 est adoptée à l'unanimité (33 voix).

RAPPORTEUR : Isabelle MAILLÉ

Affaire n° 17-109 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS CHÈQUES SPORT ET TICKET RELAIS CLUB.

Isabelle MAILLÉ rappelle que la Ville subventionne les associations sportives dans la diversité de leur pratique. Elle a mis en place deux dispositifs, qui permettent aux jeunes d'accéder à ces associations sportives : le « Chèque Sport » et le « Ticket Relais Club ».

Le « Chèque Sport », destiné aux jeunes Blanquefortais détenteurs de la carte des services municipaux, permet à ceux-ci de bénéficier d'une remise sur le prix total de la cotisation acquittée auprès des associations.

Le « Ticket Relais Club » vise à faciliter le passage des enfants ayant fréquenté les dispositifs multisports de la commune vers les associations sportives.

La différence entre le prix réel de la cotisation et le coût supporté par l'adhérent est prise en charge par la Ville et reversée à l'association sous forme de subvention.

Il est donc proposé, ce jour, d'attribuer pour 2017 les subventions « Chèque Sport » et « Tickets relais Clubs » aux associations sportives, pour un montant total de 17 550 euros.

- oOo -

Madame le Maire remercie Madame MAILLÉ et ouvre le débat.

Mise aux voix. La délibération 17-109 est adoptée à l'unanimité (33 voix).

RAPPORTEUR : Jean-Claude MARSAULT

Affaire n° 17-110 : SUBVENTION COLLÈGE DUPATY POUR ACTION 2017-2018 – PROJET « CONTES ULIS ».

Jean-Claude MARSAULT propose aux élus, dans le cadre de la politique jeunesse, de soutenir un projet de la classe ULIS du collège Dupaty de Blanquefort, en accordant une subvention de 100 euros. Ce projet, autour de la lecture, du conte, du théâtre et de l'expression, est en lien avec la vie culturelle et sociale du territoire.

- oOo -

Madame le Maire remercie Monsieur MARSAULT et ouvre le débat.

Mise aux voix. La délibération 17-110 est adoptée à l'unanimité (33 voix).

RAPPORTEUR : Francis JOVER

Affaire n° 17-111 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA LISTE DES DIMANCHES 2018 POUR LESQUELS EST ACCORDÉE UNE DÉROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL.

Francis JOVER rappelle que, depuis 2015, la loi a ouvert la possibilité de déroger ponctuellement au principe de repos dominical dans les commerces de détail. Il est donc possible d'ouvrir certains commerces le dimanche.

La Ville a organisé une consultation pour recueillir les besoins des établissements commerciaux ayant des salariés susceptibles d'être intéressés par l'ouverture de certains dimanches sur le territoire de Blanquefort. La liste proposée s'appuie également sur une suggestion de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de Bordeaux Métropole.

Il est donc proposé de donner un avis favorable à l'ouverture des dimanches 2, 9, 16, 23, et 30 décembre 2018 pour les commerces de détail.

- oOo -

Madame le Maire remercie Monsieur JOVER et ouvre le débat.

- Patricia DUREAU annonce qu'elle votera pour malgré qu'elle ne soit pas une adepte de l'ouverture des commerces le dimanche. Les dimanches choisis correspondent aux fêtes de fin d'année et c'est important pour le commerce de proximité.

- Luc SIBRAC annonce qu'il votera, comme l'an passé, pour cette délibération, sachant que l'ensemble des acteurs concernés y est favorable.

- Jacques PADIE annonce qu'il votera contre, par cohérence avec son précédent vote. En effet, l'ouverture du dimanche peut poser des problèmes de fond. Certes, la problématique du commerce, surtout en périodes de fêtes, peut se comprendre, mais cette décision défavorable est une décision de principe.

- Sandrine LACAUSSADE annonce que, pour des raisons personnelles, elle ne prendra pas part au vote.

Madame le Maire comprend les positions de chacun. Néanmoins, il faut rappeler que la commune ne compte aucune grande surface. L'activité en période de Noël est importante pour les commerçants de proximité. D'ailleurs, ces commerçants restent raisonnables dans leurs demandes.

Mise aux voix. La délibération 17-111 est adoptée à 30 voix pour et 2 contre (J. PADIE, G. PENEL). S. LACAUSSADE ne prend pas part au vote.

RAPPORTEUR : Isabelle MAILLÉ

Affaire n° 17-112 : CHARTE D'UTILISATION DES DONNÉES DE VIGIFONCIER

Isabelle MAILLÉ explique que le dispositif a été mis en place avec Bordeaux Métropole et la SAFER Bordeaux Atlantique. Pour rappel, la SAFER a pour but d'acheter des terrains sur tout le territoire français, puis de les revendre, tout en protégeant le milieu naturel et agricole.

Une convention de partenariat a été signée en mai 2017. La SAFER propose aux communes de Bordeaux Métropole de signer une charte d'utilisation. Sans la signature de cette charte, il sera impossible d'accéder au portail cartographique foncier en ligne « VIGIFONCIER ». Ce portail permettra d'avoir une vision générale des transactions situées principalement dans les zones naturelles et agricoles de l'ensemble des communes de la Métropole au travers des Déclarations d'intention d'aliéner (DIA), reçues par cet organisme.

Il est proposé, ce jour, d'autoriser Madame le Maire à signer la charte d'utilisation des données de VIGIFONCIER proposée par la SAFER Aquitaine Atlantique.

- oOo -

Madame le Maire remercie Madame MAILLÉ et ouvre le débat.

- Louis VERGNEAUD estime que ce portail ressemble à un logiciel permettant aux communes de visualiser les fonciers. Il est étonnant de mettre en place ce dispositif complémentaire. En effet, la SAFER bénéficiait déjà d'un préemptage sur les terrains agricoles, qui sont eux-mêmes inscrits au PLU.

- Patrick BLANC répond que la SAFER, auparavant, travaillait seule. Désormais, elle informe les

municipalités d'un transfert possible de propriétés entre plusieurs acquéreurs. Il s'agit d'un clignotant qui permet, à l'instar des DIA en urbanisme, d'être averti d'une possibilité de cession de parcelles.

- Isabelle MAILLÉ ajoute qu'auparavant, chaque collectivité pouvait passer une convention avec la SAFER, qui permettait de disposer d'une petite avance sur la vente des terrains. Cette possibilité est désormais regroupée au niveau de Bordeaux Métropole, pour les 28 communes concernées.

- Louis VERGNEAUD précise que les notaires ont obligation de prévenir. De surcroît, il existe le système des hypothèques et le dispositif de la SAFER. Pourtant, il est constaté, notamment dans le nord-ouest de Blanquefort, des îlots un peu perturbants, qui normalement auraient dû rester agricoles.

- Madame le Maire précise que la délibération ne porte pas sur le fond du dispositif, mais uniquement sur la forme, c'est-à-dire un transfert des renseignements sur un logiciel cartographique. La charte d'utilisation, soumise à validation, permettra d'accéder à ce logiciel et d'échanger des informations entre la commune et la SAFER. Il est important de préciser que l'accès à ce logiciel est gratuit.

Mise aux voix. La délibération 17-112 est adoptée à l'unanimité (33 voix).

RAPPORTEUR : Jean-Marie DELUCHE

Affaire n° 17-113 : PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DE LA RÉSERVE NATURELLE DES MARAIS DE BRUGES

Jean-Marie DELUCHE explique que cette délibération part d'une initiative des services de l'État, qui souhaitent mettre en règle le périmètre qui entoure la réserve. Ce périmètre de protection facilitera les échanges écologiques entre la réserve naturelle et sa périphérie.

Le dossier de périmètre de protection contient une liste et une cartographie des parcelles incluses dans le périmètre, ainsi qu'un règlement contenant des prescriptions ciblées uniquement sur les activités pouvant avoir une incidence sur la réserve naturelle.

La procédure de création du périmètre de protection suit plusieurs étapes :

- Proposition d'un périmètre par les services de l'État et procédure de création de ce périmètre conduite par le préfet ;
- Information des propriétaires et titulaires de droits réels ;
- Périmètre et règlement soumis à accord des deux conseils municipaux concernés, c'est-à-dire Bruges et Blanquefort ;
- Consultation d'un collège d'experts scientifiques ;

- Procédure soumise à enquête publique ainsi qu'aux consultations locales ;
- Création du périmètre de protection par arrêté préfectoral.

Aussi, il est demandé aux élus d'émettre un avis favorable pour la création du périmètre de protection de la réserve naturelle des marais de Bruges ainsi que pour la définition de son périmètre et son règlement selon les documents joints.

- oOo -

Madame le Maire remercie Monsieur DELUCHE et ouvre le débat.

- Louis VERGNEAUD s'étonne que la frontière nette de la réserve naturelle s'étende au-delà de la jalle de Canteret. Par ailleurs, les propriétaires ont certes été consultés, mais ils n'étaient pas entièrement d'accord avec les propositions. En effet, les interdictions appliquées à ces terrains les empêchent de les exploiter. Par exemple, il semble difficile de faire du foin en hiver.

- Jean-Marie DELUCHE précise que la jalle de Canteret et de Blanquefort ne mesure que dix mètres. Les incidences sont donc loin d'être arrêtées par la frontière que pose la jalle. Par ailleurs, tous les propriétaires ont été consultés. Aucune prescription n'interdit de faire les foins. En effet, la réserve naturelle restera dans ses frontières, c'est-à-dire au sud de la jalle de Blanquefort. Les prescriptions qui concernent le périmètre de protection n'incluent pas les prescriptions stipulées dans le plan de gestion de la réserve naturelle. Elles sont significativement plus légères.

- Louis VERGNEAUD lit un extrait du document : « *les travaux d'entretien hydraulique des jalles et des fossés ne peuvent s'effectuer que dans la période du 1^{er} septembre au 31 janvier.* » Certes, cette mesure est déjà appliquée. Néanmoins, le document indique également que la fauche mécanique n'est possible que durant cette même période. En conséquence, les exploitants ne pourront pas faire les foins.

- Isabelle MAILLÉ explique qu'il existe une dérogation pour la gestion des fauches. Le 3^e point de l'article 6 stipule que « *cette disposition ne s'applique pas pour les travaux de fauche mécanique des parcelles B1, ...* »

- Madame le Maire souligne qu'il existe peu de réserves naturelles urbaines en France. La réserve de Bruges fait quasiment figure d'exception. Dans toute réserve naturelle, il est prévu un espace tampon, ou périmètre de protection.

Mise aux voix. La délibération 17-105 est adoptée à 27 voix pour et 6 abstentions (F. CASTAING, L. SIBRAC, L. VERGNEAUD, V. CARPENTIER, C. FACIONE et N. GAUTIER).

RAPPORTEUR : Jean-Claude MARSAULT

Affaire n° 17-114 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION COUP DE POUCE

Monsieur MARSAULT explique que le partenariat avec l'Association Coup de pouce vise à favoriser la réussite de l'apprentissage de la lecture et de l'écriture. Depuis de nombreuses années, l'association intervient à l'école du Bourg, en collaboration avec l'équipe pédagogique de l'école, les parents, les associations et la mairie.

La Ville souhaite renouveler son engagement pour l'année 2017-2018.

- oOo -

Madame le Maire remercie Monsieur MARSAULT et ouvre le débat. Elle salue le travail mené chaque année dans le cadre de ce partenariat.

Mise aux voix. La délibération 17-114 est adoptée à l'unanimité (33 voix).

RAPPORTEUR : Matthias SWIERZEWSKI

Affaire n° 17-115 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION NUAGE BLEU

Matthias SWIERZEWSKI explique que dans le cadre de la politique d'accueil de jeunes enfants développée par la Ville de Blanquefort, les structures municipales s'attachent à recevoir chaque famille dans les meilleures conditions.

Certains enfants se trouvent cependant dans l'impossibilité d'intégrer une structure traditionnelle d'accueil du fait d'un handicap lourd ou de difficultés importantes d'adaptation et de relations. Afin de répondre au mieux à leurs besoins et à ceux de leurs familles, la ville de Blanquefort a noué, depuis plusieurs années, un partenariat avec la halte-garderie Nuage Bleu.

Géré par une association, cet établissement accueille des enfants âgés de 3 mois à 6 ans. Si elle ne peut être assimilée à un lieu de soin, cette halte-garderie propose toutefois une prise en charge thérapeutique appropriée au travers d'activités en petits groupes visant à favoriser l'épanouissement et à stimuler sur les plans moteur, relationnel, éducatif et social chaque jeune enfant accueilli.

La participation forfaitaire d'un montant de 1 250 € est calculée en fonction du nombre d'enfants de moins de 6 ans sur la commune (données de base de la caf) et par le biais d'une participation à l'acte pour les enfants blanquefortais qui sont accueillis.

Une convention détermine les conditions de ce partenariat et fixe tous les ans le montant de ces participations.

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs,

- d'autoriser Madame le Maire à renouveler la convention de partenariat entre la commune et l'association Nuage Bleu, jointe en annexe, à compter du 1er janvier 2018 pour une durée d'un

an.

- oOo -

Madame le Maire remercie Monsieur SWIERZEWSKI et ouvre le débat.

Mise aux voix. La délibération 17-115 est adoptée à l'unanimité (33 voix).

RAPPORTEUR : Virginie JOUVE

Affaire n° 17-116 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC KÉOLIS

Virginie JOUVE informe d'une proposition de partenariat entre KÉOLIS et la police municipale. Les rapports sont déjà existants. La convention permettra de les formaliser et de les faire entrer dans un cadre réglementaire. L'objectif est que la police municipale puisse intervenir dans les bus, dans les tramways, sur les voies de bus. Elle pourra également lutter contre les incivilités et de mener des actions de prévention sur la consommation d'alcool.

- oOo -

Madame le Maire remercie Madame JOUVE et ouvre le débat.

- Luc SIBRAC annonce qu'il est favorable à cette convention, qui semble aller dans le bon sens. Néanmoins, il convient de s'interroger sur les moyens alloués à ce partenariat. En effet, les effectifs de la police municipale de Blanquefort sont assez faibles. La Ville a-t-elle les moyens de ses ambitions ?

Par ailleurs, il est fait mention d'informations mensuelles et d'un rapport annuel sur les incivilités. Luc SIBRAC demande que ces statistiques soient communiquées aux élus.

Enfin, l'année de création du groupe « Blanquefort au cœur », la gendarmerie était intervenue pour présenter les résultats de ces actions. Il est regrettable que cette intervention annuelle ne soit plus proposée.

- Virginie JOUVE rappelle que la Ville de Blanquefort compte non seulement une police municipale, mais aussi un service médiation. Il faut savoir que certaines communes plus importantes ne bénéficient que d'un seul policier municipal. La Ville de Blanquefort compte trois policiers municipaux et quatre agents au service médiation. Les policiers pourront donc sans problème effectuer les nouvelles missions liées au transport. D'ailleurs, le personnel administratif communal pourra également se charger de la partie administrative de la police municipale.

Les chiffres de KÉOLIS devraient être reçus en milieu de semaine. Virginie JOUVE s'engage à les transférer aux élus, si ces derniers le souhaitent.

Quant aux chiffres de la gendarmerie, la question sera posée au nouveau capitaine. Il est important de rappeler que la Ville n'est pas donneur d'ordre vis-à-vis de la gendarmerie.

- Luc SIBRAC précise que sa remarque n'était pas un reproche, mais une simple constatation et l'expression d'un regret.

- Madame le Maire croit se souvenir que le lieutenant BRETON, à l'époque commandant de la brigade, est intervenu à deux reprises en conseil municipal. Ce point sera vérifié. Le nouveau capitaine a pris ses fonctions cet été. Il faut savoir qu'à partir du 31 janvier 2017 et pendant toute la période électorale, la gendarmerie s'est retrouvée bloquée par le devoir de réserve ; elle avait ordre de ne pas communiquer d'information. Évidemment, de nouveaux comptes rendus de la gendarmerie seront proposées en conseil municipal.

Mise aux voix. La délibération 17-116 est adoptée à l'unanimité (33 voix).

RAPPORTEUR : Michel BRET

Affaire n° 17-117 : AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ABC

Michel BRET propose de prolonger d'une année la convention qui lie la Ville à l'ABC. La convention est signée en conseil municipal tous les trois ans. Une réflexion est en cours sur la mise en place d'un pôle jeunesse. La prochaine convention intègrera le fruit de cette réflexion.

- oOo -

Madame le Maire remercie Monsieur BRET et ouvre le débat.

Mise aux voix. La délibération 17-117 est adoptée à l'unanimité (33 voix).

RAPPORTEUR : Sylvie CÉSARD-BRUNET

Affaire n° 17-118 : MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AUPRÈS D'ASSOCIATIONS : COS, GABHLE, LA VILLANELLE

Sylvie CÉSARD-BRUNET propose le renouvellement annuel de conventions de mise à disposition pour le COS, le GABHLE et La Villanelle.

- oOo -

Madame le Maire remercie Madame CÉSARD-BRUNET et ouvre le débat.

Mise aux voix. La délibération 17-118 est adoptée à 32 voix pour. 1 abstention (P. DUREAU)

RAPPORTEUR : Brigitte GUYONNAUD

Affaire n° 17-119 : ÉLECTION MEMBRE DU CA DU CCAS SUITE À DÉMISSION

Madame le Maire annonce que Madame JOUVE a présenté sa démission, pour des problèmes de calendrier trop chargé. Pour rappel, juridiquement parlant, il convient de procéder à une élection de liste au conseil d'administration du CCAS.

Brigitte GUYONNAUD demande aux élus de procéder à l'élection de sept délégués :

- Brigitte GUYONNAUD,
- Sylvie LACOSSE-TERRIN,
- François GUENET,
- Francis JOVER,
- Jean-Marie DELUCHE,
- Christiane DEPALLE,
- Nathalie GAUTIER.

Brigitte GUYONNAUD propose d'avoir une pensée particulière pour Daniel LAURENT, décédé le 22 octobre dernier. Militant infatigable, cet ancien élu de Mérignac était le président de l'association VIE LIBRE.

- oOo -

Madame le Maire remercie Madame GUYONNAUD et ouvre le débat. Il est précisé que la liste est identique à celle présentée en début d'année, avec le simple remplacement de Virginie JOUVE par Francis JOVER.

Mise aux voix. La délibération 17-119 est adoptée à l'unanimité (33 voix).

RAPPORTEUR : Jean-Marie DELUCHE

Affaire n° 17-120 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS MÉDOC

Jean-Marie DELUCHE explique que les modifications portent sur trois éléments :

- La composition du Syndicat Mixte Pays Médoc. Les modifications des statuts visent à se mettre en adéquation avec la nouvelle organisation territoriale du Médoc, qui est passée de six à quatre communautés de communes ;
- La mise à jour des actions du Syndicat Mixte. Il est prévu de rajouter dans les statuts tout le travail effectué par le Pays Médoc, en collaboration avec la Région, sur la création du futur Parc Naturel Régional. L'enquête publique vient de s'achever. Une présentation des résultats

sera proposée courant décembre. Le Syndicat Mixte Pays Médoc préfigure la future organisation du Parc Naturel Régional ;

- La composition du Conseil Syndical. Préalablement, les communautés de communes étaient représentées. La composition est inchangée pour les trois communes de la Métropole : Parempuyre, Eysines et Blanquefort

- oOo -

Madame le Maire remercie Monsieur DELUCHE et ouvre le débat. Elle regrette que les trois communes de la CUB n'aient pas été intégrées dans l'enquête publique sur le PNR. En effet, ces communes auraient probablement eu des choses à dire.

Mise aux voix. La délibération 17-120 est adoptée à l'unanimité (33 voix).

RAPPORTEUR : Sylvie CÉSARD-BRUNET

Affaire n° 17-121 : INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE DÉPLACEMENT SUR LA COMMUNE

Sylvie CÉSARD-BRUNET explique que les services doivent tenir à jour la liste des personnels qui utilisent leur véhicule personnel pour assurer leurs activités professionnelles et qui sont, à ce titre, susceptibles d'être indemnisés forfaitairement. Un poste a été retiré de cette liste, car l'utilisation d'un véhicule personnel ne répondait plus aux besoins de cette fonction.

- oOo -

Madame le Maire remercie Madame CÉSARD-BRUNET et ouvre le débat.

Mise aux voix. La délibération 17-121 est adoptée à l'unanimité (33 voix).

RAPPORTEUR : Sylvie CÉSARD-BRUNET

Affaire n° 17-122 : RIFSEEP

Madame le Maire annonce que la loi prévoit une nouveauté à compter du 1^{er} janvier 2018. Les agents de la Ville de Blanquefort vont devoir apprendre un nouveau mot : le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Sylvie CÉSARD-BRUNET explique que la Ville de Blanquefort appliquait un régime

indemnitaire, qui s'appuyait sur des textes législatifs. De nouveaux décrets sont sortis, entraînant la disparition des primes constitutives de ce régime indemnitaire. Il s'agit donc aujourd'hui d'appliquer les textes réglementaires proposés à toutes les villes.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une indemnité de base, liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité fixe de ce nouveau régime indemnitaire ;
- Un complément indemnitaire annuel (CIA), qui peut s'avérer facultatif. La Ville de Blanquefort a décidé d'appliquer ce complément de régime indemnitaire.

Le document joint précise les plafonds réglementaires pour chaque cadre d'emploi, ainsi que les conditions d'éligibilité à ce nouveau régime indemnitaire.

- oOo -

Madame le Maire remercie Madame CÉSARD-BRUNET et ouvre le débat. Il est précisé que le document présente les plafonds et non les primes prévues à Blanquefort.

- Luc SIBRAC informe que, lors du vote du comité technique du 7 novembre, le représentant du personnel de la CGT a voté contre, une autre représentation syndicale s'est abstenue et la dernière a voté pour. Afin de rendre un avis éclairé, il serait intéressant de bien identifier les modifications de ce régime indemnitaire par rapport à l'ancien dispositif. La modification tient-elle en une personnalisation de la prime ?

- Jacques PADIE indique qu'il votera contre cette délibération. Les motifs ont déjà été expliqués lors de la commission réunie. Il faut saluer le travail effectué par Madame CÉSARD-BRUNET, par Natacha DUMARTIN de la DRH Métropole et la Municipalité, qui ont apporté une réponse humaine à la loi. Néanmoins, comme pour le travail du dimanche, il faut s'interroger sur le cap qu'on veut faire prendre à la fonction publique avec le RIFSEEP. La fonction publique est en train de se dégrader. Certains projets risquent d'aggraver la situation. Il est à craindre que la fonction finisse par primer sur le grade et la prime sur l'indice, avec des impacts sur les retraites.

- Luc SIBRAC apprécie la démonstration de M. PADIE, même si elle ne lui permet pas de prendre une position.

- Madame le Maire explique que les employés de la fonction publique territoriale perçoivent un salaire et, dans certaines communes, un régime indemnitaire, qui représente une prime mensuelle. Il est important de souligner que toutes les communes n'ont pas mis en place cette prime. La loi a changé. Le régime indemnitaire en tant que tel n'existe plus ; il a été transformé en RIFSEEP.

Le RIFSEEP est séparé en deux. L'élément le plus important est le IFSE. Cette prime doit être donnée de manière objective. Son montant est identique en fonction du niveau de responsabilité. Des montants par taux d'encadrement ont été négociés. Une nouveauté a été apportée par rapport à l'ancien régime : la sujétion. Elle signifie que la prime est versée, par exemple, si l'agent travaille en horaires décalés, tels que les aides à domicile ou les personnels de l'AVL. Quatre sujétions ont été définies. Pour répondre très simplement à la question de M. SIBRAC, à compter

du 1^{er} janvier 2018, tous les agents de la Ville de Blanquefort percevront, au pire, exactement la même rémunération qu'aujourd'hui. Toutefois, la majorité d'entre eux percevront davantage.

En complément de l'IFSE, la Ville de Blanquefort a choisi d'appliquer le CIA, qui est un dispositif facultatif. Il s'agit d'une prime annuelle, versée en juin, d'un montant moyen de 300 euros. Le montant n'est pas fixe, car une petite partie du CIA est liée aux évaluations professionnelles. La différence de prime peut varier entre 20 et 30 euros, selon les agents.

L'élément de rémunération fixe est donc constitué de la prime mensuelle, qui dépend du niveau de responsabilité et du degré de pénibilité du travail.

Lors du comité technique, la CGT a voté contre, pour une question de principe. FO s'est abstenue et la CFDT a voté pour.

Il est important de préciser que, par le biais du RIFSEEP, la Ville accepte de faire un effort financier envers ses agents.

- François GUENET annonce qu'il votera également contre. L'indemnité de sujétion est en particulier visée. Cette indemnité constitue un moyen de rémunérer le travail d'un personnel autrement que par le salaire. En effet, les indemnités de sujétion n'entreront ni dans le calcul de la retraite ni dans le régime général du salariat.

- Valérie CARPENTIER s'enquiert des communes n'adhérant pas au dispositif et de la raison pour laquelle elles n'y adhèrent pas.

- Madame le Maire précise que cette décision relève de la libre administration des communes. Un certain nombre de communes préfère s'en tenir au salaire et ne pas proposer de prime. Pour confirmer les propos de François GUENET, il est vrai qu'aucune n'entre dans le calcul de la retraite. L'avantage pour les aides à domicile, par exemple, est qu'ils verront, chaque mois à compter de janvier, leur pouvoir d'achat augmenter. Cet avantage n'est pas négligeable, au regard du gel du point d'indice des fonctionnaires, pour un métier qui n'est ni simple ni attractif. Il représente une certaine reconnaissance de la fonction. La population vieillit : elle a besoin des aides à domicile.

- Jacques PADIE fait remarquer que la valeur du point d'indice aurait pu être augmentée. En tant qu'ancien militaire, il percevait aujourd'hui une retraite diminuée de moitié par rapport à sa rémunération d'actif. En effet, il percevait alors 50 % de sa rémunération en salaire et 50 % en prime (de risque, de guerre, etc.)

- Pierre LABORDE signale que les enseignants retraités ne voient pas leur salaire divisé par deux, car ils ne perçoivent pas de prime pendant leur service actif.

- Bruno FARENIAUX explique que la retraite prend désormais en compte le système indemnitaire, dans la limite de 20 %.

- Madame le Maire précise que l'évolution du point d'indice ne relève pas du pouvoir de ce conseil municipal.

- Brigitte GUYONNAUD se réjouit que les missions des aides à domicile soient valorisées, car la profession est difficile. Les contraintes horaires, les contraintes physiques, le public fragile et la sécurité d'autrui font partie intégrante de leur profession. Il est donc important de le reconnaître.

- Sylvie CÉSARD-BRUNET tient à remercier Natacha DUMARTIN et son service, qui ont réalisé un énorme travail de préparation dans le cadre des négociations.

Mise aux voix. La délibération 17-122 est adoptée à 30 voix pour et 3 contre (J. PADIE, G. PENEL, F.GUENET)

RAPPORTEUR : Sylvie CÉSARD-BRUNET

Affaire n° 17-123 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Sylvie CÉSARD-BRUNET propose, pour être au plus juste par rapport aux effectifs réels, de modifier le tableau des effectifs et d'autoriser la création de trois postes.

- oOo -

Madame le Maire remercie Madame CÉSARD-BRUNET et ouvre le débat.

Mise aux voix. La délibération 17-123 est adoptée à l'unanimité (33 voix).

Madame le Maire propose à l'assemblée de décaler la date du prochain conseil du 5 février au 26 février. En effet, en cette période de période de préparation budgétaire, il est à craindre que, le 5 février, il manque des éléments au niveau national et au niveau de la Métropole.

Pour information, il était prévu de revoir le Pacte financier et fiscal avec la Métropole, lors d'un séminaire Finances prévu au mois de novembre. Or, la Direction Finances de Bordeaux Métropole a estimé qu'elle ne disposait pas de suffisamment d'éléments. Il lui fallait attendre que l'ensemble de la loi finances soit voté. En conséquence, il a été décidé de décaler les démarches en janvier et février.

Par ailleurs, la commission réunie sera planifiée le 7 février, avant les vacances scolaires, afin de libérer les parents et les grands-parents pendant les vacances.

Considérant que l'ordre du jour et les questions orales sont épuisés, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 10.

Pour information : Décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.